



UPAIX

Accueil
Périscolaire

Règlement Cantine - Garderie

Dans le présent règlement, l'appellation « les parents » désigne également le parent investi du droit de garde de l'enfant ou de la personne légalement responsable de l'enfant.

Garderie périscolaire :

La garderie périscolaire fonctionne pour les enfants scolarisés à Upaix.

Horaires d'accueil

La garderie est ouverte les **lundis, mardis, jeudis et vendredis** aux horaires suivants :

- **Le matin : de 7 h 30 à 8 h 20**
- **Le soir : de 16 h 30 à 18 h 30**

Ces horaires doivent être strictement respectés.

Tout dépassement sera signalé systématiquement au Maire par le personnel de surveillance.

Le premier dépassement entraînera un avertissement. À partir du troisième dépassement, l'enfant pourra être exclu du service de garderie. Une exclusion pourra également être prononcée en cas d'indiscipline ou de comportement irrespectueux envers le personnel de surveillance.

La garderie n'est pas assurée pendant les vacances scolaires.

Surveillance et accompagnement

La surveillance des enfants est assurée par le personnel communal.

Pour des raisons de sécurité, aucun enfant ne doit être laissé seul devant les portes de la garderie ou de l'école. Les parents (ou la personne accompagnatrice) sont tenus d'accompagner l'enfant jusqu'à la salle de garderie et de le confier au personnel responsable.

Modalités d'inscription et de paiement

La carte de garderie doit être achetée en ligne dès le premier jour de fréquentation (ou préalablement).

Pour les accueils occasionnels, les crédits correspondants doivent être enregistrés sur le portail en ligne :

- à partir de **7 h 30** pour la garderie du matin ;
- à partir de **13 h 30** pour la garderie du soir.

Départ des enfants

Si l'enfant est récupéré par une personne autre que ses représentants légaux, une autorisation écrite doit obligatoirement être remise au personnel de surveillance. Les parents ou représentants légaux doivent compléter le formulaire prévu à cet effet en y indiquant l'ensemble des personnes autorisées à venir chercher leur enfant.

Lorsque l'enfant est confié à une personne mineure, cette décision relève de la seule responsabilité des parents ou du représentant légal.

Tout enfant ne disposant pas d'une carte de garderie ou d'un crédit de garde acheté préalablement sur le portail en ligne ne pourra pas être accueilli à la garderie.

Aucune garde ne pourra être accordée à titre d'avance et aucun paiement ne sera accepté a posteriori.

Tarifs :

Pour les élèves domiciliés à Upaix :

Carte au trimestre pour 4 jours (Lundi, mardi, jeudi, vendredi)	55.00 €
Prix de la garde	2.50 €

*Valeurs payables d'avance sur le site et non remboursées mais recreditées au besoin (ces tarifs sont valables pour l'année 2026; ils seront réévalués en 2027 et concerne uniquement **les parents domiciliés effectivement sur la commune**).*

Pour les élèves « extérieur commune » :

Carte au trimestre pour 4 jours (lundi, mardi, jeudi, vendredi)	70.00€
Prix de la garde	2.90 €

Valeurs payables d'avance sur le site et non remboursées mais recreditées au besoin (ces tarifs sont valables pour l'année 2026 ; ils seront réévalués en 2027 et concerne les parents domiciliés hors commune d'Upaix)

La commune ne fournit pas le goûter. Les parents peuvent apporter un goûter pour leur enfant. Celui-ci devra être remis le matin au personnel de garderie, dans un sac ou un sachet portant le nom de l'enfant (isotherme si nécessaire).

Le goûter doit être prêt à être consommé par l'enfant. Si vous prévoyez un yaourt, une compote ou un autre aliment nécessitant un ustensile, merci de privilégier les gourdes ou de fournir une petite cuillère.

Les enfants titulaires d'une carte de garderie dématérialisée « au trimestre » seront systématiquement récupérés par leurs parents à la garderie, même s'ils ne restent pas après 16 h 30.

Cantine scolaire

La cantine scolaire, ainsi que l'encadrement des élèves bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) pendant le temps du repas, constituent un **service facultatif et payant**.

La cantine est ouverte à tous les enfants scolarisés à l'école d'Upaix, dans la limite de **55 élèves par jour**. Elle fonctionne tous les jours d'école, de **11 h 30 à 13 h 20**.

Les menus sont affichés chaque mois sur le panneau d'information de la cantine/garderie. Ils peuvent être consultés librement par les familles et sont également transmis par mail.

Modalités d'inscription

Les réservations des repas s'effectuent exclusivement en ligne, via le portail de la mairie : **upaix.fr**.

Les familles peuvent choisir l'une des deux formules suivantes :

- **Inscription pour une période complète** (entre deux périodes de vacances scolaires) : les repas doivent être réservés **au plus tard le mercredi précédant les vacances scolaires**, en créditant l'ensemble des repas de la période.

En cas de maladie de l'enfant, les repas pourront être annulés sur présentation d'un justificatif. Les repas non consommés seront recredités sous forme d'avoir sur le compte de la famille.

- **Inscription à la semaine** : les repas de la semaine suivante doivent être réservés **au plus tard le mercredi à 20 h 00**.

Les parents effectuent eux-mêmes les réservations et le paiement des repas sur le portail dématérialisé de la commune.

Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Si l'enfant suit un régime alimentaire particulier ou présente une allergie, un certificat médical devra obligatoirement être fourni afin qu'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) puisse être mis en place.

L'encadrement des enfants bénéficiant d'un PAI fait l'objet d'une participation supplémentaire de **2 € par repas**.

Discipline

Le respect du personnel et des règles de vie est indispensable au bon fonctionnement du service.

En cas d'indiscipline ou de comportement irrespectueux envers le personnel de cantine, un avertissement sera adressé à la famille. Après **deux avertissements**, l'enfant pourra être exclu du service de restauration scolaire.

Absence de réservation

Tout enfant dont le repas n'aura pas été réservé et réglé sur la plateforme en ligne ne pourra pas être accueilli à la cantine.

Aucun repas ne pourra être servi à titre exceptionnel en cas d'oubli de réservation et aucun paiement ne sera accepté a posteriori.

Tarifs :

Pour les élèves d'Upaix :

Prix du repas	4.00 €
Prix du repas « fratrie »	3.50 € (à partir de 2 enfants scolarisés)
Encadrement d'élève repas sur PAI	2.00 € par élève

Pour les élèves « extérieur commune » :

Prix du repas	5.00 €
Prix du repas « fratrie »	4.50 € (à partir de 2 enfants scolarisés)
Encadrement d'élève repas sur PAI	2.00 € par élève

Les tarifs indiqués sont applicables pour l'année 2026. Ils pourront être révisés à compter du 1er janvier 2027 par délibération du Conseil municipal.

Les prestations sont payables à l'avance. Les sommes versées ne sont pas remboursables ; elles peuvent uniquement être recreditées sous forme d'avoir sur le compte de la famille, conformément aux modalités prévues par le présent règlement.

Annulation des repas ou de la garderie

Les annulations de repas ou de garderie sont exceptionnelles. Elles sont possibles uniquement en cas d'absence de l'enfant, notamment pour maladie.

Les parents doivent prévenir la mairie par téléphone au **04 92 65 75 11 entre 7 h 30 et 8 h 15 au plus tard**. Les messages laissés sur le répondeur ne seront pas pris en compte.

Toute demande effectuée après 8 h 15 ne donnera pas lieu au retrait ou au crédit du repas ou de la garde.

Achat des repas et des gardes

Les repas de cantine et les gardes sont achetés en ligne sur le site de la mairie. À titre exceptionnel, les familles ne disposant pas d'un accès à Internet ou d'une carte bancaire peuvent effectuer leur achat directement en mairie.

Médicaments

Aucun médicament ne pourra être administré aux enfants pendant la cantine ou la garderie, sauf dans le cadre d'un PAI.

Assurance

Les parents doivent fournir une attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile et l'assurance individuelle accident de leur enfant.

En cas d'accident ou d'urgence, les parents autorisent le personnel à contacter les services de secours (SAMU, pompiers).

Fermeture exceptionnelle

En cas d'évacuation, les enfants seront accompagnés par le personnel communal jusqu'à la salle polyvalente.

La cantine ou la garderie pourront être exceptionnellement fermées en cas de maladie du personnel, de grève ou de force majeure.

Fait à Upaix, le 15.07.2026.

Le Maire,
Florent MARTIN

